B.P. N°10 - Z.A. des Tourettes | 43800 ROSIERES | France | T : +33(0) 471 57 40 49 | F : +33(0) 471 57 40 90

sales-rosieres@wattswater.com

### Conditions générales de ventes

### I - GÉNÉRALITÉS

1-GENERALIES

1-4-Application des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre Watts Electronics SAS désigné ci-après
individuellement le l'Fourniseur et la société cliente ci-après dénommée le "Client" dans le cadre de l'achat par le Client de tout produit standard
ou personnalisé, matériel, composant, bien, logicel, technologie ou autre (les "Produits") et services proposés à la vente par le Fournisseur. Toute
dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Fournisseur.

1.2- Coopération des parties

Le Client de l'active d'une de l'active d'une l'a

Client a l'obligation de coopere es concernant : lis besoins clairement exprimés

- Ses besoins clairement exprimés.

- Les conditions d'exploitation et d'environnement de l'équipement,
- La composition et les particularités des produits qu'il deux traiter avec l'équipement.
- La conformité au contrat s'apprécire ane fonction de la satisfaction de ces obligations par le Client. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client. Ces obligations impliquent dégalement d'éventuelles phases d'étude, de réalisation et de dévelopement de l'équipement, et s'appliquent dégalement au mandataire ou représentant du Client. Le Fournisseur sera attentif aux demandes du Client, et les respectera dans la limité de la faisabilité, sous réserve qu'elles soient conformes au contrat et aux régles de l'art. Le Fournisseur deva informer le Client, dans la limité de se fournisseur sera extendit aux demandes du Client, et les respectera dans la limité de la faisabilité, sous réserve qu'elles soient conformes au contrat et aux régles de l'art. Le Fournisseur deva informer le Client, dans la limité de se sonnaissances techniques, des contraintes de la construction et des effets possibles qu'il peut connaître liés à l'usage du Produit.

## II - DOCUMENTS CONTRACTUELS

II-DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les conditions particulières acceptées par les deux parties le cas échéant, constituent l'intégralité du contrat. Les spécifications techniques du Fournisseur forment la base technique des contrats sauf accord spécifique contraire. Les documents tels que les documents commerciaux, catalogues, publicités et conditions tarifaires non mentionnés expressément dans les conditions particulières ne font pas partie du contrat. Les renseignements, photos, poids, prix et dessirs figurant dans les catalogues, prospectus et conditions tarifaires sont donnés à titre indicatif seulement, et ne sont pas des documents contractuels. Le Fournisseur se réserve le droit d'y apporter toute

## III - COMMANDES, FORMATION ET CONTENU DU CONTRAT

3.1 - Offre, prix et acceptation
Sauf disposition contraire, la validir de froffre est de 1 mois.
Les prix sont établis hors taxes, frais de douane, de transport, d'assurance, emballage, et sont facturés selon les conditions du contrat.
Sauf accord préables sur un prix déterminé, toute l'ivarison de produits catalogues est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de

materiei.

Dans le cas d'un produit fabriqué selon un cahier des charges répondant aux spécifications techniques du Client, aucune reprise ne sera acceptée
En outre, les produits avant été estampillés et/ou modifiés par le Client après leur vente, ne pourront faire l'objet d'une reprise.

## IV - CARACTÉRISTIQUES ET STATUT DES PRODUITS COMMANDÉS

IV - CARACTÉRISTIQUES ET STATUT DES PRODUITS COMMANDES

4.1 - Destination des produits
Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le Fournisseur a déclaré
explicitement la conformité du produit.
Le Client est responsable de l'installation et de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et neuvinonnementales en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux régles de l'art de sa profession. Le Client devra
également se conformer strictement au manuel d'utilisation du produit, notamment concernant son installation.
En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à sex besoins techniques et, si nécessaire, de s'assurer auprès du
Fournisseur de l'adéquation du produit avec l'application ervisagée.
Les emballages onn consignée ne sont pas repris par le Fournisseur. Les emballages sont effectués selon le standard du Fournisseur. Les
emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination des produits. Les frais d'emballage spécifiques
seront à la charge du Client. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation environnementale applicable.

. . .

# V - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

5.1 - Propriété intelactuelle et avoir-faire des documents et des produits

5.1 - Propriété intelactuelle et avoir-faire des documents et des produits

réalisées demuent la propriété antelactuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits tivrés et les prestations
réalisées demuent la propriété exclusive du Fournisseur. Toute essaion de droit de propriété intellactuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations desilaisées demeurent la propriété évalusée du Crismisseur. Tous cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique.

Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage gratuit dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne pourront pas être utilisés par l'autre partie à d'autre fine. Ces documents dévent être restitués au Fournisseur à première demande.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, prototypes réalisés à la demande du Client, produits, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, à l'exception des informations généralement connues du public ou celles qui le dévendent autrement que par la faute ou du fait du Client. En conséquence, les parties s'engagent à :

- Le reins strictement secrétes toutes des informations et des lines parties de l'exception des informations généralement connues du public ou celles qui le dévendent autrement que par la faute ou du fait du Client. En conséquence, les parties s'engagent à :

- Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité pendant toute la ces informations de sets lines ou parties que l'exécution du contrat ;

- Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité pendant toute la ces des de cettes obligation de confidentialité pendant toute la ces de cette obligation à prendre toutes les mesures nécessaires afin d

# VI - LIVRAISON, TRANSPORT, VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRODUITS

VI - LIVRAISON, TRANSPORT, VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRODUITS

6.1 - Délais de livraison

Les délais de livraison courrent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la commande;

- date de l'accusé de réception de la commande;

- date de réception de toutes les informations, validations, matières, matériels, détails d'exécution dus par le Client ou nécessaires à l'exécution du contrat ou, si applicable, de l'accompte;

- date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client.

Les délais crivenus doivent être précisés dans le contrat ainsi que leur nature (défail de mise à disposition, délai de présentation pour acceptation, délai de réception juridique, etc). Les délais signables ne sont toutelois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas della de l'acception juridique, etc). Les délais signables ne sont toutelois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas cobligations contractuelles.

6.2 - Conditions de livraison

Les livraisons et l'acception de livraison

Les livraisons en France métropolitaine sont réputées DAP France (lieu de livraison, « Delivery At Place ») conformément à la dernière édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Pour une livraison express, un supplément de frais de port est à prévoir en fonction du poids et de la destination.

Les livraisons à l'export sont réputées EXM Rosières, France conformément à la demisre édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Les risques sont donc transférés au Client dès al livraison ains définie, sans préjudice du droit du Fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention. Dans le cas où le Client a souscrit à un service de transport et en assume le coût, il prendra à as charge toutes les éconséteures pécuniaires d'une action directe du transporteur et

- Fera part des réserves au transporteur dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable au mode de transport, avec copie au 6.4 - Réception

6.4 - Réception

Le Client à l'obligation de vérifier, au déballage, la confomité des produits aux termes du contrat et devra dénoncer auprès du Fournisseur les défauts de confomité apparents ou décalables, dans un délai de 7 jours à compter de la livraison. Toutes opérations, notamment de recettes, contrôles, essais et certificats demandés par le Client sont à ses frais. Ces opérations supplémentaires s'effectueront en usine ou sur le lieu de livraison selon le choix du Fournisseur.

Dans le cas d'un produit fabrique séen un calaire des charges répondant aux spécifications techniques du Client, le contrat pourra prévoir les conditions de réception. Chacune de ces réceptions pourra être actée avec ou sans réserve.

La réception ser afeputée acquise asant séerve si le client utilis le produit (même de façon réduite) ou s'il émet des réserves considérées comme mineures, celles-ci n'empêchant pas l'utilisation du produit dans des conditions normales indépendamment du niveau de performances constatées.

## VII - CAS D'IMPRÉVISION ET DE FORCE MAJEURE

8.1 - Délais de paiement
8.1 - Délais de paiement
8.1 - Délais de paiement
8.2 - Délais de paiement
8.2 - Délais de paiement
8.2 - Délais de paiement sont lieu 45 jours fin de mois (pour la France) et 30 jours net (pour l'étrangers) à compter de la date
d'emission de la facture. Les factures sont payables à l'adresse figurant sur les factures, net et dans la devise indiquée en pied de facture.
Pour les nouveaux clients, un prépaiement est demandé à la première commande. Un prépaiement est également demandé pour les clients hors
pour les nouveaux clients, un prépaiement est demandé à la première commande. Un prépaiement est également destanger par les nouveaux clients, un prépaiement est également destanger par les commandes de la destanger par les destangers de la destanger de la destanger par les destangers de la destanger destanger de la destanger

démission de la facture. Les factures sont payables à l'adresse figurant sur les factures, net et dans la devise indiquée en pied de facture. Pour les nouveux clients, un prépaisement et de mandé à la première commande. Un prépaisement est également demandé pour les clients hors CEE.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte, sauf accord particulier.

8.2 - Retards de paiement Convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

8.2 - Retards de paiement et contractuellement de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européemen majoré ed dix points de pourcentage dans la limite de trois fois le taux d'intérêt égal. Le Client sera également retevable d'une indemnité forfaltaire pour risals de recouvement d'un montant de 40 euros.

Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaltaire pour risals de recouvement d'un montant de 40 euros.

Le Client sera également exignités. Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une effou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de metre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 2286 du Code civil, d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

8.3 - Modification de la situation du client

En cas de dégradation de la situation du Client constatée par tout moyen et/ou démontrée par un retard de paiement significatif ou des retards répétés ou quand la situation fur financière différe sensiblement des données mises à disposition, la livraison des commandes en cours n'aura lieu qu'en contrepartie de leur paiement immédial. Lons ce cas, le Fournisseur se fresérve le droit et sans mise en demeure : de prononcer la déchéance d

de refuser toute nouvelle commande.

At -Compensation des palements

Le Client 4: -Compensation des palements

Le Client 4: -Compensation des palements

Le Client s'interdit formellement toute pratique consistant à debiter d'office ou à facturer d'office le Fournisseur pour des sommes qui n'auraient pas été expressément reconnues par lui comme dues au titre de sa responsabilité.

Tout debit d'office constitue un impayé domant lieu à l'application des dispositions relatives aux retards de paiement et peut être sanctionné au titre de l'art.

Fuel de l'art.

Expressée dans les conditions prévues par la loi sont possibles.

Le Fournisseur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement éfettif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de palement d'une quelconque échéance poura entraîner la revendication de ces biens. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

## IX. GARANTIE ET RESPONSABII ITÉ

De GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur offre au Client des garanties contractuelles pour les produits achetés. Ces garanties contractuelles se distinguent des garanties légales dont bénéficie le Client et ne limitent pas les droits dont bénéficie le client au titre desdites garanties légale

9.1 - Garantie contractuelle, le Client dont notifier sous sept (7) jours par écrit au Fournisseur les défauts qu'il impute au produit, des gustières par le garantie contractuelle, le Client dont notifier sous sept (7) jours par écrit au Fournisseur les défauts qu'il impute au produit, des gustières produits sont acceptés qu'es lis not été présiblement autorisées par le Fournisseur les défauts qu'il impute au produit, des ser récurs éte produits sont acceptés qu'es lis not été présiblement autorisées par les Fournisseurs les dépardants de l'acceptés qu'es les notes de déplacement autorisées par les Fournisseurs.

La garantie consiste seulement, au choix du Fournisseur, dans la réparation ou le remplacement des produits reconnus défectueux par lui, rendus dans ses ateliers. Elle ne couvre pas les frais de déplacement, de transport ou d'expédition et les frais de dépose-repose tels que frais de manutention. Ces frais sont à la charge du client.

Tout produit synt fait l'objet d'un réparation est garanti au titre de la garantie contractuelle pendant six (6) mois.

En aucun cas la garantie ne permet une reprise selon la seule volonté du Client, ou un remboursement.

En l'absence d'accord avec le Client, les produits pour l'esquels une demande de garantie aura été rejetée seront ferrailles s'ils ne sont pas réclamés dans les 6 jours suivant l'avis de destruction.

20 - 2 - 2 - Exclusions de garantie et de responsabilité

a garantie au garantie des pièces.

- usur normale des pièces (Client, les produits pour l'esquels une demande des pièces et l'ou des montres des pièces et l'ou de maintenance;

- défallance des oncient mistaliation, d'utilisation et de maintenance;

- défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien;

- erreur ou cient sur le croix de Inistaliation, it misé en service, l'adaptation sans l'accord ou Foulnisseur; nouffeatie ou ou intervention du Client ou d'un tiers sur le produit non autorisé par le Fournisseur; ou réalisée avec des pièces et/ou des consommables non d'origine; - - détérioration ésultange d'entreller. - détérioration ésultand de choc (physique, therrique ou chimique), maladresse, mauvaise condition d'utilisation (gel, produit corrosi ou abrasif (par exemple; javel, petroycle, chlore, éc.), corps étranger circulant dans l'eau etc.) ou inexpérience du Client ou de son personnel; - des révents de l'entre de l'ent

cause, à un montant maximum de 20.0006 par occurrence, sauf dispositions contraires expressément prévuse entre les parties

9.4 - Exportation
La vente ou la revente des produits fournis par le Fournisseur doit être conforme aux lois applicables restreignant l'exportation ou la réexportation
de ces produits (les « Contrôles à l'Exportation »), y compris aux sanctions économiques ou financières et aux embargos commerciaux imposés,
administrés ou appliqués au fil du temps par le gouvernement américain, l'Union européenne ou toute autre autorité compétente en matière de
anocitors pouvant s'applique au fournisseur (les « Régimes de Sanctions »).

- Le Client n'exportera pas , ne réexportera pas ou ne transférera pas les produits du Fournisseur vers (i) un pays, un territoire ou une personne
- Le Client n'exportera pas, ne réexportera pas ou ne transférera pas les produits du Fournisseur vers (i) un pays, un territoire ou une personne
- Le Client n'exportera pas cun ne transférera pas les produits du Fournisseur vers (i) un pays, un territoire ou une personne
- Le Client n'exportera pas cun ne transférera pas les produits du Fournisseur vers (i) un pays, un territoire ou une personne
- Le Client n'exportera pas cun ne transférera pas les produits du Fournisseur vers (i) un pays, un territoire ou une personne
- Le Client n'exportera (se l'exportation) ou (ii) vers un pays ou territoire qui est lui-même soumis ou la cible de Régimes de Sanctions généraux
- la Corée du Nord, les territoires contestés de l'Ukraine et la Syrie, bien que le gouvernement américain puisse ajouter ou supprimer des Territoires
Sanctionnes à l'avenir.
- Le Client s'engage à ne pas vendre, foumir, exporter, réexporter ou transférer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en
- Le Client s'engage à ne pas vendre, foumir, exporter, réexporter ou transférer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en
- Le Client s'engage à ne pas vendre, foumir, exporter, réexporter ou transférer de quelque manière que ce s

droits et recours).

aures officiales et econs).

- Le Client confirme en outre qu'il n'acquiert pas les produits pour un utilisateur final ou une utilisation finale militaire, nucléaire ou relative aux missiles. Si ce n'est pas le cas, le Client est tenu d'en informer immédiatement le Fournisseur à l'adresse sales-rosieres@wattswater.com .

X - PÉNALITÉS
Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaltaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation. Ces pénalités contractuelles seront plafonnées et ne s'appliqueront que sur la partie des fournitures ou prestations en cause.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout ltige relatif à la validité, l'interprétation, la conclusion, l'exécution des présentes conditions générales de vente ou à la résiliation du contrat ou à la cessation des relations commerciales, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social du Fournisseur, et ce, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Pour la société : Nom/Fonction

